



Europa  
▼

## Informations disponibles à l'adresse suivante :

[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/finances/mobil/ucits/instruments\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/finances/mobil/ucits/instruments_fr.htm)

### Services financiers

► [Services financiers](#) ► [Valeurs mobilières](#) ► [OPCVM](#)

## Informations sur les instruments éligibles en vertu de l'article 22, paragraphe 4 de la directive 85/611/CEE sur les OPCVM

En vertu de l'article 22, paragraphe 4 de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains **organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)**, et modifiée en dernier lieu par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (JO L 41 du 13.02.2002, p. 20 et p.35), les Etats membres sont autorisés à relever le plafond d'investissement s'appliquant aux organismes de placement collectifs coordonnés (OPCVM), pour leurs placements dans certains types d'obligations qui répondent aux exigences fixées par la disposition visée. Conformément à l'article 22 modifié, paragraphe 4, 3ème alinéa, l'objet de ce site web est de porter les informations reçues des Etats membres à la connaissance du public. De la sorte, la transparence s'en trouvera accrue et l'accès facilité à l'information sur les Etats membres qui ont effectivement mis en œuvre une réglementation autorisant l'émission d'instruments qui satisfont les exigences posées à l'article 22, paragraphe 4 - ainsi que, dans la mesure du possible, sur les instruments éligibles eux-mêmes. Cependant, étant donné que parmi ces obligations, il y a continuellement des lignes qui arrivent à maturité et d'autres qui sont émises, les informations fournies sur ce site ne sauraient être exhaustives, ni mises à jour quotidiennement. Il vous est donc conseillé de vous mettre en relation avec le point de contact désigné sous "Vue d'ensemble & Précisions" au cas où une mise à jour ou des précisions quant à l'éligibilité d'une ligne spécifique d'obligations apparaîtraient nécessaires. Toutes les informations disponibles sur ce site web ont été fournies par les Etats membres et leur présentation n'a pas été modifiée par la Commission. Dès lors, veuillez vous adresser aux points de contact désignés dans la première colonne sous "Vue d'ensemble & Précisions" pour toute information complémentaire ou suggestion.

--

Etat membre / Pays de l'EEE	Vue d'ensemble & Précisions	Contexte législatif	Liste des émetteurs	Liste des émissions
 Belgique/België	<a href="#">en</a>	<a href="#">en</a> <a href="#">fr</a> <a href="#">nl</a>		
 Danmark	<a href="#">en</a>		<a href="#">en</a>	
 Deutschland	<a href="#">en</a>	<a href="#">de</a>	<a href="#">de</a>	
 Ellada / Elláda	<a href="#">en</a>	<a href="#">en</a>		
 España	<a href="#">en</a>	<a href="#">es</a>	<a href="#">es</a>	<a href="#">es</a>
 France	<a href="#">en</a>	<a href="#">fr</a>	<a href="#">fr</a>	<a href="#">fr</a>
 Ireland	<a href="#">en</a>			
 Italia	<a href="#">en</a> <a href="#">it</a>			
 Luxembourg	<a href="#">fr</a>	<a href="#">fr</a>	<a href="#">fr</a>	<a href="#">fr</a>
 Nederland	<a href="#">en</a>			
 Österreich	<a href="#">en</a>	<a href="#">de</a> <a href="#">en</a>	<a href="#">en</a>	<a href="#">de</a>
 Portugal	<a href="#">en</a>	<a href="#">pt</a>	<a href="#">pt</a>	<a href="#">pt</a>
 Suomi/Finland		<a href="#">en</a>		<a href="#">en</a> <a href="#">fi</a> <a href="#">sv</a>
 Sverige	<a href="#">en</a>			
 United Kingdom	<a href="#">en</a>			
Iceland	<a href="#">en</a>			
Liechtenstein	<a href="#">en</a>	<a href="#">en</a>		
Norway	<a href="#">en</a>			

**Pour plus d'informations :** [Markt-F1@cec.eu.int](mailto:Markt-F1@cec.eu.int)

**Date :** 4 juin 2002